

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 FÉVRIER 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RICUNDUZZIONI DI U PATTU DI CUUPARAZIONI
RILATIVU À U POLU DIPARTAMINTALI DI LOTTA
CONTRU À L'ALLOGHJU INDEGNU DI PUMONTI PÀ U
PERIUDU 2025-2030**

**RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE DE COOPÉRATION
RELATIF AU PÔLE DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE (PDLHI) DU PUMONTE POUR LA
PÉRIODE 2025-2030**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Créé en décembre 2019, le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) de la Corse-du-Sud (Pumonti) a pour mission de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire et faciliter leur coordination, afin de repérer et lutter plus efficacement contre les situations d'habitat indigne ou dégradé.

Bien qu'il n'existe pas de recensement de ces situations sur le territoire du Pumonti, on estime que 5,8 % des résidences principales, soit plus de 3 375 logements, pourraient être concernées, et donc présenter un risque d'atteinte à la santé et la sécurité de leurs occupants.

Les partenaires compétents (État, collectivités territoriales et organismes sociaux) peuvent agir à des niveaux très différents selon les situations rencontrées : repérage, signalement, traitement, mise en sécurité, accompagnement, contrôle.

Le PDLHI vise à améliorer la coordination des actions de chacun des intervenants.

Un protocole d'accord définit l'organisation et les missions du Pôle ainsi que les engagements de chacun des partenaires.

Prévu dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et signé en 2019, le premier protocole arrive à échéance et doit être renouvelé pour la période 2025-2030.

Dans l'attente du prochain renouvellement du PDALHPD, ce protocole actualisé va permettre de poursuivre la mobilisation engagée pour le repérage des situations d'habitat indigne et leur traitement, par l'ajustement des actions mises en œuvre et l'intégration de nouveaux partenaires.

Le même dispositif existe sur le territoire du Cismonti.

Renouvelé pour la période 2023-2028, il reprend les mêmes engagements pour la Collectivité de Corse afin d'harmoniser son intervention sur l'ensemble du territoire insulaire.

Compétente en matière d'accompagnement social et de politique du logement, la Collectivité s'engage ainsi à travers les points suivants :

- favoriser l'accès de ses travailleurs sociaux et médico-sociaux à des formations adaptées au traitement des situations d'habitat indigne ;
- participer au repérage de ces situations et au signalement de celles-ci par le biais d'une plateforme dédiée ;

- veiller à coordonner ses interventions avec les autres professionnels concernés.

Elle participe à la mise en œuvre du pôle, en collaboration avec l'ensemble des acteurs compétents en matière de logement : la Direction départementale des territoires (DDT), l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), l'Agence d'Information sur le Logement (ADIL), la commune d'Aiacciu, le Procureur de la République d'Aiacciu, la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

En matière d'amélioration de l'habitat, la Collectivité de Corse participe déjà activement à l'accompagnement des ménages à revenus modestes par le biais des actions portées par l'Agence d'Urbanisme et d'Énergie (AUE) de la Corse.

Le dispositif ORELI, notamment, offre une aide technique et financière à destination des propriétaires de maisons individuelles peu ou pas isolées pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique (isolation, menuiseries, chauffage).

Le PDLHI, qui concerne un public plus précaire, a vocation à coordonner les actions des divers partenaires afin d'améliorer le repérage des situations, de faciliter leur traitement tant sur le plan technique que dans l'accompagnement social des ménages et d'améliorer l'information des acteurs de terrain, des propriétaires et des occupants sur les responsabilités, les droits et devoirs ou les possibilités d'amélioration de la qualité des logements.

Dans ce cadre, les travailleurs sociaux de la Collectivité de Corse constituent, de par leurs missions auprès des personnes en situation de précarité, une maille essentielle dans le dispositif de repérage.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le protocole de coopération du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) de la Corse-du-Sud (Pumont), dans sa version actualisée pour la période 2025-2030, tel que figurant en annexe, fixant l'organisation du Pôle, ainsi que les engagements des partenaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.